



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Livret d'accueil des élèves fonctionnaires

Premier
degré

Second
degré

Année scolaire
2026/2027

ÉDUCATION NATIONALE

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Sommaire

L'académie de Montpellier

Les chiffres-clés	5
Le territoire académique	6
La région académique Occitanie	7
• Une rectrice de région académique	7
• Une rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation	7
• Un recteur d'académie dans chaque académie	7
Le projet académique	7
La feuille de route RH	7

L'organisation administrative

La gouvernance	8
Les services académiques	8
Les services départementaux (DSDEN)	8
Organigramme des services académiques	9
Le pôle Valeurs	9
Le pôle Égalité des chances	10
Éducation prioritaire	10
École inclusive	10
Non au harcèlement / pHARe	11
Internats d'excellence	11
Campus des métiers et des qualifications (CMQ)	12
Les missions des professeurs et des conseillers principaux d'éducation	12
• Un cadre national et un contexte local	12
• La mission institutionnelle	13
• Le référentiel de compétences	13

L'organisation de la formation de l'élève fonctionnaire

Une entrée progressive dans le métier	14
Les acteurs de la formation	14
• L'équipe pédagogique de l'INSPÉ et le responsable de parcours	14
• L'inspecteur référent de parcours dans le second degré	14
• L'équipe de circonscription du premier degré	15
• Le tuteur terrain	15
• Le tuteur universitaire	15
• Les professeurs formateurs académiques (PFA) dans le 2nd degré	15
• La direction ou l'équipe de direction de l'école ou de l'établissement	15
Principes généraux	16
• L'élève au cœur des apprentissages	16
• Conseils pour faciliter l'observation et la « prise en main » de la classe / des groupes d'élèves	16
Les élèves fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels alternants dans le 1er degré	17
• Titularisation	17

Les élèves fonctionnaires dans le 2nd degré	17
• Affectation	17
• Obligations réglementaires	18
• Principes généraux de la formation	18
Après la première année de formation dans le 2nd degré	20
• Fonctionnaire stagiaire mi-temps en 2nde année du M2E	20
• Le processus de titularisation en fin des deux années de stage	20
• La formation continue pour les néotitulaires	20
• La formation continue tout au long de sa carrière	20

Carrière et vie professionnelle

Les démarches à votre arrivée	21
• Le Numen	21
• Identifiants académiques	21
• L'intranet académique	21

Qui gère votre dossier ?

Vous êtes élève fonctionnaire du premier degré	22
Vous êtes élève fonctionnaire du second degré	22

Votre RH de proximité

Rémunération

Première paye (fin septembre)	24
Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État	24
E-colibris, mes démarches et mes infos RH en 1 clic !	25
L'École Académique de la Formation Continue (EAFC)	25
• Qui est concerné ?	25
• Comment se faire accompagner dans la construction de son parcours ?	26
• L'association Préau	26
L'observatoire des rémunérations et du bien-être des personnels	26

Informations pratiques

Se rendre au rectorat et dans les DSDEN	26
Restons en contact	27
• I-prof	27
• Webmail académique	27
Lettres d'information	28

Annuaire DPE

Acronymes

Partenaires

L'académie de Montpellier

Les chiffres-clés

Public et privé

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

2 683	établissements scolaires et d'enseignement supérieur
2 044	écoles maternelles, primaires et élémentaires
412	lycées et collèges
53	établissements d'enseignement supérieur ▶ 7 universités, 4 IUT, 1 INSPÉ, 4 écoles d'ingénieur et 37 écoles de commerce, gestion, vente, comptabilité, sanitaires et sociales et artistiques
172	établissements accueillant des apprentis
2	établissements régionaux d'enseignement adapté

LES ÉLÈVES

644 955	élèves, étudiants et apprentis
243 947	élèves dans le premier degré
239 551	élèves dans le second degré
122 268	étudiants
39 189	apprentis

LES PERSONNELS

49 679	personnels rémunérés par l'Éducation Nationale
15 929	enseignants dans le premier degré
19 613	enseignants dans le second degré

Le territoire académique

L'académie de Montpellier est caractérisée par une forte attractivité et une situation socio-économique marquée par le taux de chômage le plus élevé de France métropolitaine.

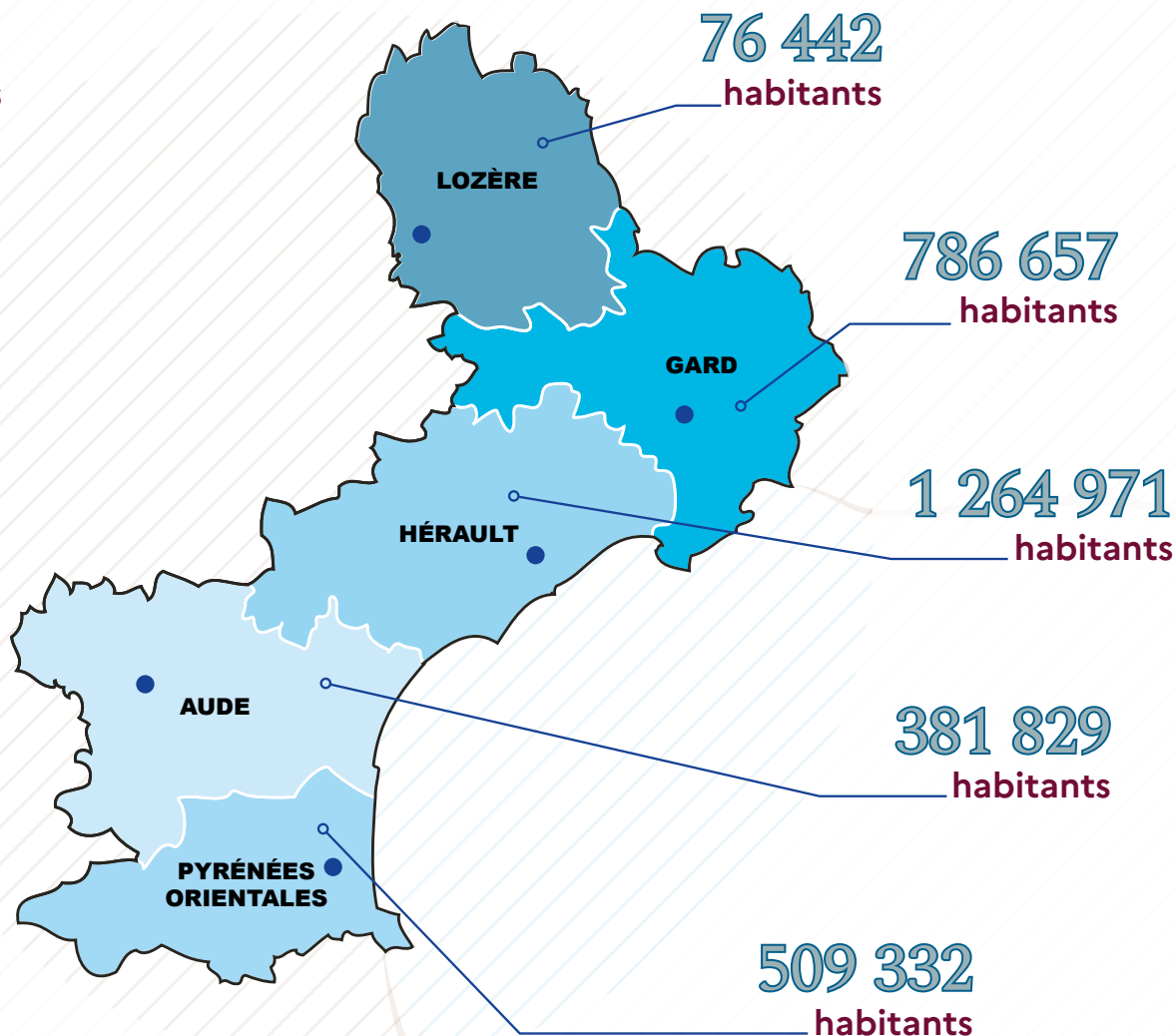
3 019 051 habitants dans l'académie de Montpellier

1 447 917 soit 48 % d'hommes

1 571 134 soit 52% de femmes

(estimation de population Insee - rentrée 2026)

1 502
communes



La région académique Occitanie

La région académique Occitanie est composée des académies de Montpellier et de Toulouse. Elle constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales de formation, de recherche et d'innovation afin d'apporter un meilleur service aux élèves, à leur familles, et aux étudiants. Son organisation s'appuie sur les deux rectorats existants, pour une meilleure prise en compte des spécificités des territoires et une plus grande proximité du service public de l'éducation ; le siège de la région académique est implanté à Montpellier.

• Une rectrice de région académique

Pour la région Occitanie, les fonctions de recteur de région académique sont assurées par Carole Drucker-Godard, Rectrice de l'académie de Montpellier et chancelière des universités. Garante de la cohérence de l'action des ministres dans la région académique, elle fixe le cadre et les grandes orientations stratégiques pour tous les champs des politiques éducatives.

• Une rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation

Au sein de 7 régions académiques, dont l'Occitanie, le recteur de région académique, chancelier des universités, est assisté par un recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation (RD-ESRI). Nommé en conseil des ministres, il est chargé d'animer la relation avec l'ensemble des acteurs de l'ESRI, notamment des universités et des organismes de recherche de la région académique. Pour la région académique Occitanie, Véronique Dominguez-Guillaume a été nommée, le 12 juin 2025.

• Un recteur d'académie dans chaque académie

Les recteurs d'académie bénéficient de compétences d'attribution :

- 】 Fonctionnement des EPLE ;
- 】 GRH et gestion des premier et second degrés ;
- 】 Recrutement et gestion des personnels (sous réserve des compétences du ressort national) ;
- 】 Allocation des moyens aux EPLE ;
- 】 Contrôle de légalité des EPLE ;
- 】 Sécurité des EPLE.

Pour aller plus loin : <https://www.ac-montpellier.fr/region-academique-occitanie-121436>

Le projet académique

Avec une géographie contrastée, à la fois rurale, urbaine, maritime et montagnarde, et une population scolaire souvent marquée par des difficultés sociales et scolaires, l'académie se doit de déployer son projet en proximité dans chacun de ses territoires et de manière adaptée aux besoins des élèves. Le projet d'académie 2024-2027 porte donc les priorités pédagogiques et éducatives du ministère de l'Éducation nationale en prenant en compte les réalités territoriales de l'académie.

L'affirmation des valeurs de l'École, la réussite de tous les élèves qui passe par la maîtrise des savoirs fondamentaux et la réduction des inégalités, l'action portée collectivement avec les parents et les collectivités et partenaires, enfin le soutien aux initiatives et aux projets des professeurs et personnels en constituent les quatre grandes ambitions. Ces quatre axes de notre projet d'académie répondent à une double exigence : le bien-être des élèves, qui conditionne leur réussite et en résulte, et la qualité de vie professionnelle des personnels, gage de leur épanouissement professionnel et de la réalisation des missions de chacun.

Pour accéder au projet académique : <https://www.ac-montpellier.fr/media/34191/download>

La feuille de route RH

Dans le cadre de la stratégie nationale RH 2026, la feuille de route RH de l'académie de Montpellier place l'humain au cœur de son action. Elle vise à accompagner chaque personnel tout au long de son parcours professionnel, de son recrutement à son évolution de carrière, en favorisant des conditions de travail de qualité et un accompagnement de proximité.

Structurée autour de cinq axes stratégiques – renforcer l'attractivité des métiers, améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, accompagner les parcours professionnels, fidéliser les talents et agir en employeur exemplaire – elle traduit l'ambition de l'académie de construire une politique RH moderne, attentive aux besoins des personnels et tournée vers l'avenir. Cette démarche s'appuie sur des valeurs de proximité, d'écoute, d'innovation et de reconnaissance, au service de la réussite de tous les élèves.

L'organisation administrative

La gouvernance

Pour la mise en œuvre de la politique éducative, la rectrice s'appuie sur ses adjoints (la Secrétaire générale de l'académie, les Secrétaires généraux adjoints et les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale) ainsi que sur :

- » Les services du rectorat ;
- » Le directeur de cabinet ;
- » Les conseillers techniques ;
- » Les personnels d'inspection.

Les services académiques

Les services du rectorat assurent des fonctions de gestion, ils sont chargés des missions suivantes :

- » Organisation scolaire du premier degré (écoles) et du second degré (collèges et lycées) ;
- » Tutelle administrative et pédagogique des écoles, collèges et lycées ;
- » Gestion des personnels enseignants ;
- » Gestion des personnels administratifs, techniques, médicaux-sociaux et d'encadrement;
- » Gestion et contrôle des actions de formation continue et de l'apprentissage ;
- » Organisation des examens et concours ;
- » Pour l'enseignement privé, gestion des personnels et contrôle des établissements privés sous contrat.

Les services départementaux (DSDEN)

Dans chaque département de l'académie, la rectrice est représentée par un inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) nommé par décret sur proposition du ministre de l'Éducation Nationale.

Sous l'autorité de la rectrice, les IA-DASEN sont chargés de mettre en œuvre la politique de l'Éducation nationale dans les écoles primaires et les établissements du second degré du département.

Leur action quotidienne s'articule autour de quatre missions essentielles :

- » Gérer la scolarité des élèves, des écoles, des collèges et des lycées en cohérence avec le projet académique qui organise les objectifs et les actions d'apprentissage des élèves ;
- » Assurer le suivi des résultats attendus des acquis des élèves ;
- » Répartir les moyens d'enseignement attribués par le ministère dans les écoles et collèges ;
- » Assurer la gestion des personnels enseignants du premier degré au travers d'inspections, de promotions, de concours ou encore de propositions de formation continue.

Organigramme des services académiques

Pour accéder à la composition détaillée des services et aux contacts des agents affectés au Rectorat et dans les DSDEN, un annuaire et un organigramme dynamique sont disponibles sur ACCOLAD, rubrique infos pratiques / annuaires et organigrammes.

Téléchargement ici : <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/annuaires-et-organigramme>



Le pôle Valeurs

Installé depuis janvier 2019, le pôle Valeurs inscrit son action dans la dynamique nationale de promotion et de défense des valeurs républicaines et du principe de laïcité, impulsée par le ministère. Il **a pour objectif d'encourager, d'accompagner et de promouvoir les actions menées dans notre académie sur la question des valeurs et d'aider au renforcement d'une culture commune sur ce thème.**

Le travail du pôle Valeurs est adossé au projet académique qui fait de cette question un enjeu fondamental et déterminant, ce dont témoigne son premier axe : « des valeurs partagées ».

Son ambition est de dynamiser dans l'académie une double réflexion. D'une part une réflexion sur les valeurs républicaines et le principe de laïcité, valeurs et principe qui donnent son cadre et son sens au projet de l'École de la République. D'autre part une réflexion sur leur déclinaison concrète dans les établissements et dans les classes, à travers les valeurs humanistes du vivre ensemble dont l'appropriation par tous conditionne la réussite du projet scolaire.

Pour cela il promeut à toutes les échelles du territoire académique une action qui favorise le développement d'une culture commune mieux étayée aux plans conceptuel et juridique, qui s'appuie notamment sur l'analyse de situations concrètes. La volonté académique est aussi d'aider les équipes des écoles et des établissements scolaires à mieux prendre en compte la nature systémique du travail à mener et des programmes d'actions à construire sur ces questions.

Pour aller plus loin : <https://www.ac-montpellier.fr/le-pole-valeurs-123386>

Le pôle Égalité des chances

Le pôle académique Égalité des chances regroupe l'ensemble des dispositifs de politique publique qui concourent à l'égalité des chances. Sont donc spécifiquement concernés les dispositifs de territoire (Cités éducatives, Éducation prioritaire, Internat d'excellence, Territoires éducatifs ruraux...) et les dispositifs tels que l'OEPRE, Devoirs faits, les Vacances apprenantes, les Cordées de la réussite...

L'objectif est à la fois de conforter le pilotage académique de ces dispositifs et de développer une culture commune de l'égalité des chances au service des élèves où qu'ils soient scolarisés dans l'académie.

Pour aller plus loin : <https://www.ac-montpellier.fr/pole-egalite-des-chances-124972>

Éducation prioritaire

L'académie compte **32 collèges « tête de réseau »** et **200 écoles rattachées**, répartis dans 4 départements (Aude, Gard, Hérault et Pyrénées Orientales), qui font partie de la carte de l'Éducation prioritaire.

- » 16 Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP) comprenant 83 écoles ;
- » 16 Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcés (REP+) concentrant les plus grandes difficultés sociales et scolaires, comprenant 117 écoles.

La politique de l'Éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales sur les résultats scolaires par des méthodes pédagogiques adaptées et une formation des professeurs soutenue par 12 Formateurs Académiques Éducation Prioritaire.

Pour aller plus loin : <https://www.ac-montpellier.fr/l-education-prioritaire-dans-l-academie-121934>

http://www.pearltrees.com/education_prioritaire_montpellier

École inclusive

Construire une école accueillante qui s'adapte aux besoins et aux différences de chaque élève, c'est construire l'école de demain et éduquer les jeunes dans une démarche citoyenne afin qu'ils acceptent toutes leurs particularités. Une école pleinement inclusive accueille tous les enfants en situation de handicap et leur famille.

Interlocuteur privilégié, l'inspecteur de l'Éducation Nationale des Services Départementaux de l'École Inclusive (IEN SDEI) a pour missions principales **d'améliorer la qualité du suivi des parcours des élèves en situation de handicap** dans les structures scolaires et de **développer des stratégies adaptées à leurs besoins particuliers**.

Conseiller technique de l'IA-DASEN, il est chargé d'impulser, suivre et évaluer les politiques départementales et académiques des Services Départementaux de l'École Inclusive (SDEI) et apporte aux enseignants des écoles, des établissements du second degré ou spécialisés, ainsi qu'aux chefs d'établissement et à leurs collègues IEN chargés de circonscription du premier degré (CCPD) une aide et un accompagnement de proximité.

L'académie compte **six IEN SDEI dans les départements et un assurant la mission de Conseiller technique auprès de la rectrice dans l'académie**.

Des moyens mobilisés pour déployer le service public de l'École inclusive :

- » **3 997** personnels recrutés pour accompagner les élèves en situation de handicap ;
- » **420 ULIS** bénéficient à près de 5200 élèves.

Pour soutenir et accompagner les familles en amont de la rentrée, **une cellule départementale d'écoute et de réponse** aux parents et responsables légaux est créée dans chaque DSDEN. Elle vise à les soutenir et les accompagner pour favoriser les meilleures conditions d'accueil des enfants en situation de handicap : 0 805805 110.

Non au harcèlement / pHARe

Dans la poursuite de l'objectif d'amélioration du climat scolaire, la lutte contre toutes les formes de harcèlement est une priorité de l'académie de Montpellier. Pour cela, l'académie dispose de **17 référents « harcèlement »** pour aider et conseiller les écoles, les établissements et les parents pour la résolution des situations de harcèlement : 2 référents académiques « harcèlement », **15 référents départementaux** « harcèlement » (3 par département).

Suite à un appel au numéro vert national ou au numéro vert académique ou un signalement via la plateforme pHARe, le référent académique et le référent départemental sont automatiquement alertés. Le référent départemental prend contact, quant à lui, avec la famille et avec l'établissement.

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges, fondé autour de 8 piliers :

- Mesurer le climat scolaire ;
- Prévenir les phénomènes de harcèlement ;
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves ;
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme ;
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
- Suivre l'impact de ces actions ;
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

» En pratique :

- Tous les établissements doivent se doter d'ambassadeurs «non au harcèlement» ;
- Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement sont mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action ;
- Les instances de démocratie scolaire – conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne – sont également, partout, invitées à s'emparer du sujet ;
- Les écoles et établissements doivent constituer une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement, et des modules en ligne seront mis à disposition des élèves.

Les parents sont associés à cette démarche à travers des ateliers.

- » Depuis la rentrée 2021, ce programme est généralisé dans toute l'académie et 11 superviseurs académiques sont mobilisés pour accompagner sa mise en œuvre progressive.
- » Une situation à signaler ?
 - **0 800 009 634** : numéro vert de l'académie ;
 - **3020** : numéro vert national d'aide aux victimes de harcèlement ;
 - **0 800 200 000** : numéro vert d'aide aux victimes de cyber-harcèlement.

Internats d'excellence

15 établissements de l'académie de Montpellier ont obtenu le label « Internats d'excellence » dans le cadre des appels à projet relatif aux internats du XXIème siècle

L'internat s'adresse à **tous les collégiens et lycéens motivés** qui souhaitent changer de cadre de vie pour réussir leurs études, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités.

Ces internats peuvent également répondre à des difficultés particulières rencontrées par des élèves qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Ces difficultés peuvent être d'ordre sociales, économiques ou familiales. Tous les élèves peuvent candidater pour intégrer un internat d'excellence : grâce à la variété des formations qui sont proposées, ils peuvent choisir celle qui l'intéresse même si elle est située loin de leur domicile.

Pour aller plus loin : <https://www.ac-montpellier.fr/les-internats-d-excellence-122696>

Campus des métiers et des qualifications (CMQ)

Les Campus des métiers et des qualifications regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. L'ambition est aujourd'hui de créer des Campus d'excellence, fédérateurs et puissants, dans tous les territoires. La région académique Occitanie compte 12 campus des métiers et des qualifications, dont 6 « excellence », présents dans des filières économiques innovantes et porteuses d'emploi :

Label Campus des métiers et des qualifications

- CMQ Nauti-campus (Localisation : littoral méditerranéen) ;
- CMQ Transition énergétique des Hautes-Pyrénées ;
- CMQ du Design et des industries créatives (Territoire : Est Occitanie) ;
- CMQ du BTP et des usages du numérique (Territoire : Départements de l'Ariège, le Gers, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne) ;
- CMQ du Tourisme pyrénéen Occitanie (Territoires : Départements Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées) ;
- CMQ du Transport, logistique et commerce de gros (Territoire : Est Occitanie).

Label Campus des métiers et des qualifications d'excellence :

- CMQ Process et technologies en milieux sensibles (Territoire : Bassin d'activité Marcoule-Tricastin - Etablissements d'enseignement et de formation du Gard et de l'Hérault) ;
- CMQE de la mobilité et du transport intelligent (ouest Occitanie) ;
- CMQE de l'aéronautique et du spatial (Territoire : Toulouse et son agglomération) ;
- CMQE industrie du futur (Territoires Départements de l'Aveyron et du Lot) ;
- CMQE Gastronomie, Hôtellerie et Tourisme (Localisation : Est-Occitanie) ;
- CMQE Habitat, énergies renouvelables et éco-construction (Territoire : Bassin nîmois) labellisé en juin 2021.

Pour aller plus loin : <https://www.education.gouv.fr/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-5075>

Les missions des professeurs et des conseillers principaux d'éducation

• Un cadre national et un contexte local

Les professeurs et conseillers principaux d'éducation mettent en œuvre les missions que la Nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion sociale et professionnelle. Ils préparent les élèves à l'exercice de la citoyenneté ; ils transmettent et font partager à ce titre, les valeurs de la République en excluant toute discrimination.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent aux principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité. Le domaine de l'éducation est régi par des principes fondamentaux dont certains sont formulés dans la constitution de la République, d'autres dans les textes de la loi. L'ensemble des textes réglementaires concernant l'éducation sont réunis dans le code de l'éducation.

Pour aller plus loin :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071191

Le professeur stagiaire ou contractuel et le CPE exercent leur métier dans des écoles et des établissements scolaires, aux caractéristiques variables, en particulier pour ce qui relève du public accueilli, en relation avec les caractéristiques du bassin d'emploi et des formations offertes, ainsi qu'en relation avec la carte des formations. Il exerce son métier en tenant compte de ces caractéristiques et en liaison avec les acteurs locaux de la communauté éducative.

• La mission institutionnelle

La mission du professeur d'école, du professeur de collège ou de lycée, du CPE et la responsabilité qu'elle implique se situe d'une part au niveau des classes et groupes d'élèves qui lui sont confiés et d'autre part au sein de l'espace de référence que constitue l'école ou l'établissement d'exercice.

La responsabilité de chacun, pour être partagée n'en est pas moins entière : il s'agit et ce pour chaque élève, de contribuer à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire, d'assurer l'avenir personnel et professionnel et de préparer l'exercice de la citoyenneté. Cette responsabilité s'exerce bien au-delà des heures de classe dédiées à un niveau ou une discipline et demande une implication importante en équipe pluridisciplinaire, au sein d'un cycle et d'un cycle à l'autre.

Pour atteindre les objectifs de leur mission, les personnels enseignants et d'éducation inscrivent leur action en suivant le principe de liberté pédagogique tel que défini dans le Code de l'éducation - Article L912-1-1 : « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Éducation Nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection ».

- **Les professeurs en école, collège ou lycée** construisent des situations d'enseignement et d'apprentissage selon les programmes en vigueur et conduisent le travail avec les élèves ;
- **Les conseillers principaux d'éducation** contribuent à la définition, au pilotage et au suivi de la politique éducative et gèrent le service des équipes de vie scolaire ;
- **Les professeurs documentalistes** jouent un rôle clé dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la politique documentaire en relation avec les autres enseignants.

Dans tous les cas, les personnels contribuent, à la fois, à l'action concertée de l'équipe éducative (enseignants, personnels éducatifs, personnels d'encadrement, formateurs et tuteurs), œuvrant dans le cadre d'un projet commun (projet d'école, d'établissement, de réseau, projet académique, loi de programmation et d'orientation de la refondation de l'école) et au développement de liens avec d'autres équipes (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur, partenaires,...) et avec les parents dans une logique de continuité éducative.

Dans l'exercice de leur mission, les professeurs et conseillers principaux d'éducation appliquent les principes fondamentaux de l'Éducation nationale : la liberté de l'enseignement, la gratuité, la laïcité, la neutralité et le respect des valeurs de la République.

Pour aller plus loin : <http://www.education.gouv.fr/cid162/les-grands-principes.html>

• Le référentiel de compétences

« Un référentiel des compétences professionnelles définit les objectifs et la culture commune à tous les professionnels du professorat et de l'éducation. Ces compétences s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue » (Eduscol).

La liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est publiée au Bulletin officiel du 25 juillet 2013 (document en annexe).

<http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Ce référentiel de compétences a plusieurs objectifs :

- Affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent se référer à la culture commune de leur profession ;
- Reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice ;
- Identifier les compétences professionnelles attendues.

Pour cela, le référentiel de compétences identifie d'une part les compétences communes à tous les personnels en charge d'éducation et d'autre part les compétences spécifiques aux enseignants, aux professeurs documentalistes et aux conseillers principaux d'éducation. Cette précision invite à associer les différentes missions pour une culture commune au sein de l'équipe en considérant le contexte de l'école, de l'établissement ou du réseau.

Référence pour l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation, cette liste de compétences constitue également l'un des critères de la titularisation des fonctionnaires stagiaires à l'issue de l'année de stage et de formation. L'engagement du fonctionnaire stagiaire dans chacune de ces compétences y est évalué. Cette liste de compétences est également la référence pour la formation continue et le développement professionnel des personnels de l'Éducation Nationale ; elle est utilisée par exemple au cours des « rendez-vous de carrière » du dispositif PPCR : « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ».

L'organisation de la formation de l'élève fonctionnaire

Une entrée progressive dans le métier

Enseigner est un métier qui s'apprend ; la formation constitue un facteur déterminant de cet apprentissage. Pour être en mesure d'assumer la mission qui lui est confiée : instruire, contribuer à l'éducation et à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, le professeur doit avoir bénéficié d'une formation et acquis des compétences relatives à chacun des aspects de sa mission.

La formation prévue vise à permettre une entrée progressive dans le métier. L'appropriation de compétences aussi complexes et diversifiées que celles qui sont nécessaires aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, ne peut que s'inscrire dans la durée.

En première année de formation, les lauréats de concours de recrutement d'enseignants et de CPE ayant passé le concours bac+3 et ayant validé une licence, et n'étant pas engagé dans un master MEEF, sont **élèves fonctionnaires**. Ils sont rémunérés dès cette première année de formation. Ils ne sont pas en responsabilité de classe. Leur formation s'inscrit dans le cadre d'une alternance entre des temps de formation et des temps de stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) dans une école ou un établissement scolaire de l'académie.

L'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'académie de Montpellier a la charge de la formation des élèves fonctionnaires. Cette formation s'inscrit dans le cadre d'un master dédié, le master des métiers de l'enseignement et de l'éducation (M2E). Au cours de la première année du master ME2, les élèves fonctionnaires sont en stage SOPA à un 1/3 du temps dans une école ou un établissement de l'académie.

Les acteurs de la formation

Différents acteurs professionnels de l'INSPE et de l'académie coopèrent pour favoriser l'entrée progressive des élèves fonctionnaires dans les métiers de l'enseignement et de l'éducation.

• L'équipe pédagogique de l'INSPE et le responsable de parcours

La formation des élèves fonctionnaires, qui sont en 1ère année du master M2E (métiers de l'enseignement et de l'éducation), est assurée par l'INSPE de l'académie de Montpellier.

Chaque parcours du master M2E est organisé en un ensemble d'unités d'enseignement (UE) ; ces UE peuvent porter des noms différents, mais elles suivent une cohérence de sens :

- ▶ UE maîtriser et enseigner ;
- ▶ UE de tronc commun ;
- ▶ UE liée au stage ;
- ▶ UE liée au mémoire et à la recherche ;
- ▶ UE niveau attendu de maîtrise d'une langue vivante.

L'ensemble est coordonné par un responsable de parcours. Le responsable de parcours est en lien avec la direction de l'INSPE et avec l'inspecteur référent du parcours dans le second degré.

• L'inspecteur référent de parcours dans le second degré

L'inspecteur référent de parcours (second degré) est l'expert de la discipline ou de la spécialité et de ses orientations pédagogiques et éducatives. Il est impliqué dans l'élaboration et le suivi du programme de formation. Il participe à l'accueil institutionnel des élèves fonctionnaires qui a lieu les premiers jours de septembre. Il coopère avec le responsable de parcours à l'INSPE. Il nomme les tuteurs terrain en concertation avec les chefs d'établissement des établissements d'accueil de stages SOPA. Il accompagne les tuteurs dans leurs missions en leur permettant au besoin de se professionnaliser par des temps de formations dédiées organisées par l'EAFC. Il est aussi en lien étroit avec les professeurs formateurs académiques (PFA) qui sont des enseignants de terrain qui interviennent comme formateurs à l'INSPE aux côtés des enseignants chercheurs.

• L'équipe de circonscription du premier degré

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est responsable des conditions dans lesquelles **l'élève fonctionnaire du 1er degré** effectue son parcours de formation professionnelle dans la circonscription. En lien avec les tuteurs, il est chargé de l'évaluation de ce parcours.

L'équipe de circonscription doit apporter un soutien à l'entrant dans le métier à sa demande ou pour répondre aux difficultés professionnelles constatées. Cette mission fait partie intégrante du service des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC).

• Le tuteur terrain

Dans le cadre du stage d'observation et de pratique accompagné (SOPA), chaque élève fonctionnaire se voit désigner un tuteur terrain (appelé aussi tuteur métier).

► **Dans le 1er degré**, le tuteur terrain est un professeur chargé de mission de formation (CMF) pour les PES et un Maître de stage pour les M2.

► **Dans le 2nd degré**, le tuteur terrain est un professeur du même champ disciplinaire que l'élève fonctionnaire.

Le stage de l'élève fonctionnaire a été construit de telle manière que celui-ci puisse observer différents contextes d'enseignement. Dans le second degré, le 1er semestre de stage a lieu dans un premier établissement et le second semestre dans un deuxième établissement. Pour chaque établissement de stage, l'élève fonctionnaire a un tuteur terrain.

Le rôle du tuteur est essentiel pour l'entrée dans le métier. Le tuteur terrain accueille l'élève fonctionnaire dans ses classes. Il l'accompagne dans ses observations et ses analyses de séances et dans la « prise en main » progressive de groupes d'élèves et de la classe. Il lui apporte une expertise professionnelle en termes de gestion de classe, de pédagogie et de transposition didactique.

Le tuteur terrain aide aussi l'élève fonctionnaire dans sa découverte progressive du fonctionnement et des acteurs de l'école ou de l'établissement

• Le tuteur universitaire

Le tuteur universitaire accompagne l'élève fonctionnaire dans l'acquisition des compétences attendues du master M2E par l'articulation des savoirs scientifiques, didactiques et des savoirs issus de l'expérience issue du stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA). Dans l'exercice de ses missions, le tuteur universitaire communique régulièrement avec le tuteur terrain et l'ensemble des acteurs de la formation. Il accompagne l'élève fonctionnaire notamment au niveau du portfolio numérique que ce dernier doit renseigner tout au long de sa formation.

• Les professeurs formateurs académiques (PFA) dans le second degré

Les professeurs formateurs académiques (PFA) sont des enseignants du second degré qui interviennent en tant que formateurs de terrain dans le master M2E. En relation régulière avec l'inspecteur **référent** de la discipline et le responsable de parcours, **les PFA** sont chargés :

- De l'animation du réseau des tuteurs ;
- D'une partie des enseignements de master, en co-animation ou en responsabilité, mais toujours en concertation avec les enseignants de l'INSPÉ et les inspecteurs référents de parcours ;
- Des visites formatives ou conseils, en relation avec les formateurs de l'INSPÉ ;
- De la mise en œuvre éventuelle des dispositifs d'accompagnement particuliers.

• La direction ou l'équipe de direction de l'école ou de l'établissement

Le directeur de l'école, le chef d'établissement et l'équipe de direction, sont chargés de l'accueil de l'élève fonctionnaire en stage d'observation et de pratique accompagné. Ils ont été sensibilisés aux conditions d'accueil attendues et ont participé à l'identification du tuteur terrain.

Principes généraux

• L'élève au cœur des apprentissages

L'élève est au cœur de la réflexion et de l'acte pédagogique du professeur qui le considère comme une personne capable d'apprendre, de progresser, de réussir (principe d'éducabilité), et qui l'invite à devenir progressivement acteur de son propre apprentissage, dans une dynamique de projet et en interaction sociale avec ses pairs. Cet apprentissage s'appuie sur toutes les dimensions de l'élève et valorise toutes ses compétences afin de viser les progrès de tous et de chacun d'eux (principe d'inclusion).

Ces réflexions garantissent la « prise en main » de la classe ou du groupe d'élèves, bien mieux qu'un excès de rigueur disciplinaire, parfois coercitif et dont les limites sont vite trouvées ; elles donnent le sens de l'évolution des pratiques d'accompagnement des élèves dans un contexte de vie scolaire serein et favorable aux apprentissages :

- 】 La mise en activité des élèves et l'exploitation des interactions sociales entre pairs ;
- 】 Un enseignement explicite ;
- 】 La recherche de pratiques différenciées, de personnalisation et d'adaptation ;
- 】 Un enseignement et des évaluations pour l'appropriation de compétences chez les élèves ;
- 】 Des pratiques influant sur le climat scolaire.

• Conseils pour faciliter l'observation et la « prise en main » de la classe / des groupes d'élèves

L'élève fonctionnaire est accompagné pour l'observation des gestes professionnels et des pratiques pédagogiques de classe et pour la prise en charge progressive des élèves lors du stage d'observation et de pratique accompagnée.

L'un des acteurs de cet accompagnement est le tuteur terrain ; de par sa proximité et sa connaissance des élèves et du contexte d'exercice, il constitue une ressource essentielle pour l'élève fonctionnaire dans ses observations et les analyses qui en découlent et dans la « prise en main » progressive de groupes d'élèves ou d'une classe. Il est en lien avec l'INSPÉ.

Le tuteur universitaire et les formateurs sont également des sources d'accompagnement pour développer des techniques d'observation et d'analyse professionnelles et pour la prise en main progressive de groupes d'élèves ou d'une classe.

Quelques conseils opératoires sont généralement de mise, en cohérence ou en complément de ceux du tuteur terrain et de l'équipe d'accompagnement à l'entrée dans le métier de l'INSPÉ :

- 】 **S'informer en priorité du règlement intérieur** de l'école et/ou de l'établissement et s'y conformer ;
- 】 **Se comporter de manière exemplaire** (comportement, tenue vestimentaire, expression, propos ...) ;
- 】 **Observer les règles de fonctionnement et de sécurité** mises en place par le tuteur terrain dans la classe et les faire appliquer lors de la « prise en main » progressive de groupes d'élèves ou d'une classe ;
- 】 **Observer la mise en activité des élèves, la diversité des pratiques pédagogiques, et la différenciation** et en tenir compte lors de la « prise en main » progressive de groupes d'élèves ou d'une classe ;
- 】 **Observer comment l'évaluation des élèves peut être un des leviers de l'apprentissage** et s'y référer pour analyser les pratiques pédagogiques ;
- 】 **S'exprimer de manière claire et explicite** en veillant à se faire comprendre de chaque élève ;
- 】 **Faire preuve d'écoute, de bienveillance et d'exigence**, éviter de mettre les élèves en situation d'insécurité devant les apprentissages et veiller à maintenir l'équité scolaire ;
- 】 **Anticiper rigoureusement son travail en classe** en rédigeant des fiches de préparation contenant objectif d'apprentissage, modalités de mise en œuvre, activités proposées et retour métacognitif ; de mise en œuvre, activités proposées et retour métacognitif.

Les élèves fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels alternants dans le 1er degré

► Elèves fonctionnaires (M1M2E)

Les élèves fonctionnaires sont lauréats du CRPE BAC+3 ou BOE. Ils sont titulaires d'une licence ou d'un M1 autre que MEEF. Ils sont en stage 1/3 du temps : c'est un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) dans la classe d'un Maître d'Accueil Temporaire (MAT). Ces élèves fonctionnaires seront accompagnés par un Chargé de Mission Formation (CMF) et un tuteur universitaire.

► Fonctionnaires stagiaires (M2M2E)

Les fonctionnaires stagiaires sont lauréats du CRPE BAC+3 ou BOE. Ils sont titulaires d'un M1 MEEF ou M1 autre que MEEF. Ils sont en stage en responsabilité à mi-temps en alternance entre la classe et la Faculté d'éducation tous les 15 jours. Ces fonctionnaires stagiaires seront accompagnés par un Chargé de Mission Formation (CMF), un tuteur universitaire et un Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC).

► Étudiants en M2 MEEF contractuels «alternants»

Ces étudiants sont en responsabilité d'une classe pour l'équivalent d'un tiers de temps de service, du début jusqu'à la fin de l'année scolaire, en complément de l'enseignant titulaire de la classe, au cours d'un stage dit «filé», d'une durée de 48 jours. Les étudiants en M2 MEEF contractuels «alternants» sont accompagnés durant leur stage en responsabilité par des formateurs de l'INSPÉ, les équipes de circonscription et disposent chacun d'un «maitre de stage».

► Professeurs des écoles stagiaires (PES)

Les professeurs des écoles stagiaires sont lauréats du CRPE BAC+5 ou BOE. Ils sont titulaires d'un M2 MEEF. Ils sont en responsabilité d'une classe selon deux modalités distinctes, en fonction de leurs parcours universitaires ;

- **S'ils sont titulaires d'un master MEEF**, les lauréats exercent à plein temps dans une classe dès la rentrée ;
- **S'ils sont titulaires d'un master 2 autre que MEEF**, les lauréats exercent à mi-temps dans une classe tout au long de l'année scolaire et sont en formation à mi-temps à l'INSPÉ.

Tous les professeurs des écoles stagiaires sont accompagnés par les équipes de circonscription, par des tuteurs académiques et, pour les PES à mi-temps, par des tuteurs universitaires.

Un parcours national m@gistère en ligne a été mis en place **pour accompagner la prise de fonction en tant qu'enseignant en école maternelle ou élémentaire**. Conçu par les équipes de la DGESCO avec l'appui de l'inspection générale et de collègues enseignant en école, il comprend plusieurs volets généraux disponibles à compter d'aujourd'hui (contexte institutionnel, usagers et acteurs de l'école, préparation et conduite de la classe), et des modules didactiques, propres à chaque cycle.

• Titularisation

Les acquis professionnels sont évalués sur la base de l'avis de l'inspecteur de la circonscription d'exercice (et celui du directeur de l'INSPÉ pour les PES à mi-temps). L'évaluation est fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Le jury académique se réunit en fin d'année scolaire (au mois de juin), il examine la situation de chaque stagiaire au regard du ou des avis portés et identifie les situations qui nécessitent un entretien individuel avec le stagiaire. Après les entretiens individuels, le jury académique transmet ses propositions à la rectrice qui prononce la titularisation, le renouvellement de stage, le licenciement ou la réintégration dans le corps d'origine.

Les élèves fonctionnaires dans le second degré

• Affectation

Après leur réussite au concours et à l'issue des opérations qui les ont affectés dans l'académie de Montpellier, les lauréats ayant passé un concours bac+3 et ayant comme diplôme le plus élevé une licence L3 ou un master M1 non MEEF sont affectés, au 1er septembre, **auprès du rectorat de l'académie**. Ils intègrent dans l'INSPÉ de l'académie une formation statutaire diplômante en 1ère année de master M2E (métier de l'enseignement et de l'éducation) en qualité d'élèves fonctionnaires.

Après de l'INSPÉ de l'académie de Montpellier, ils réalisent leur formation en 1ère année de master M2E, laquelle comprend 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) dans des établissements scolaires de l'académie.

Les lieux de stage SOPA ont été identifiés par **l'inspecteur référent de parcours**. Une attention particulière est portée sur le choix des établissements de stages SOPA. Ces derniers sont sélectionnés en tenant compte notamment :

- » Des conditions d'accompagnement pédagogique de l'élève fonctionnaire par un tuteur qui est un enseignant ou un CPE expérimenté,
- » De l'organisation des services d'enseignement au sein de l'établissement afin qu'il soit compatible avec les jours prévus pour le stage SOPA
- » De sa proximité avec les lieux de formation.

Le recueil et le traitement des candidatures des élèves fonctionnaires en stage SOPA sont organisés par l'INSPÉ en lien avec les composantes de formation. L'affectation en stage est effectuée par l'INSPÉ à partir de lieux de stages potentiels communiqués par les inspecteurs référents.

• Obligations réglementaires

Les élèves fonctionnaires sont soumis aux règlements intérieurs des universités partenaires de l'INSPÉ, et de l'INSPÉ lui-même, ainsi que ceux des établissements d'accueil quand ils sont en stage SOPA.

Les élèves fonctionnaires ont **obligation d'assiduité** durant toute leur formation aussi bien à l'INSPÉ qu'au sein des établissements accueillant leur stage SOPA.

Une convention entre l'établissement d'accueil, l'établissement de formation, le stagiaire et le tuteur est signée avant le début de chaque période de stage. Lors de leur stage en établissement, les élèves fonctionnaires pourront être amenés à mettre en œuvre un travail d'analyse sur un thème dans le cadre d'un projet attendu en formation.

• Principes généraux de la formation

» La première année du master M2E

Les élèves fonctionnaires sont inscrits en première année du master M2E (métier de l'enseignement et de l'éducation). Le référentiel du master M2E est organisé en 4 blocs : ces 4 blocs sont complémentaires et interdépendants, s'inscrivant dans une approche globale et cohérente du métier.



Le bloc 1 correspond à plus de 60 % des heures d'enseignement affirmant que la maîtrise de la discipline et de sa didactique est une compétence importante pour exercer le métier d'enseignant.

Les élèves fonctionnaires sont 1/3 de l'année en stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA).

Les contenus des quatre blocs du référentiel du master M2E sont intégrés dans les attendus du stage.

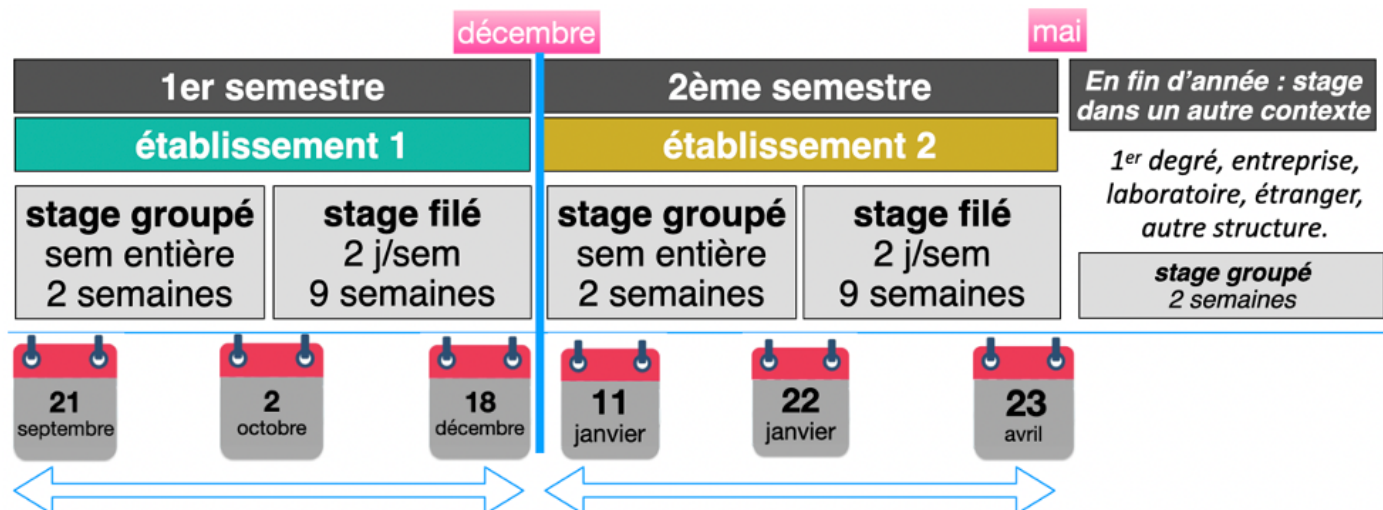
La formation à l'INSPÉ

La formation des élèves fonctionnaires est assurée par l'INSPÉ de l'académie de Montpellier. Le master M2E1 est découpé en unité d'enseignement (UE). Les UE font référence à la maîtrise de la discipline et aux compétences à enseigner, à la culture commune nécessaire à l'exercice du métier, à un niveau de maîtrise d'une langue étrangère et à une initiation effective à la recherche. Le stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) est un élément important de la formation et participe à l'évaluation de la 1ère année de master M2E des élèves fonctionnaires.

Le stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) en établissement

Le stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) en établissement commence le **21 septembre 2026**.

L'organisation retenue en académie pour le stage SOPA des élèves fonctionnaires est la suivante



Les élèves fonctionnaires seront dans un « établissement 1 » au premier semestre et dans un « établissement 2 » au second semestre. Pour les disciplines enseignées en collège et au lycée, et dans la mesure du possible, l'un des établissements sera un collège et l'autre établissement sera un lycée. Les élèves fonctionnaires pourront ainsi découvrir deux environnements professionnels différents.

Dans chaque établissement :

- **Les deux premières semaines**, les élèves fonctionnaires assistent à **toutes les heures d'enseignement de leurs tuteurs** de façon continue. Pendant ce stage groupé de quinze jours, ils ne sont alors pas en formation à l'INSPÉ.
- **Les neuf semaines suivantes**, les élèves fonctionnaires sont présents dans l'établissement les **lundis** et les **jeudis** (sauf pour l'EPS les mardis et mercredis) et doivent être présents dans des classes de leurs tuteurs **6 h** au total (EPS : + 3 h AS au premier trimestre / documentation : 10 h / CPE : 12 h) réparties sur ces deux journées. Pendant ce stage filé, ils observent l'enseignement dispensé dans des classes et sont susceptibles progressivement d'être en pratique accompagnée dans ces mêmes classes.

Le tutorat des élèves fonctionnaires

Les élèves fonctionnaires bénéficient d'un tutorat assuré conjointement :

- Par un tuteur terrain exerçant dans l'établissement du stage SOPA et identifié par l'inspecteur référent ;
- Par un personnel désigné par l'INSPÉ sur proposition des composantes en charge de la formation.

Les tuteurs terrain et les tuteurs universitaires accompagnent les élèves fonctionnaires durant cette période d'expérience professionnelle et participent ainsi à leur formation.

Le tuteur terrain accueille dans ses classes l'élève fonctionnaire. Il veille à accompagner les temps d'observations et propose des temps d'analyse de pratiques. Il associe l'élève fonctionnaire à la préparation et à la conduite de séances d'enseignement. Il l'invite à porter une attention particulière à la gestion de classe, aux gestes professionnels, aux activités des élèves, au suivi et à l'évaluation des élèves. Le tuteur terrain accompagne aussi l'élève fonctionnaire dans la connaissance du fonctionnement d'une équipe pédagogique et éducative et plus globalement dans le fonctionnement d'un établissement scolaire.

Le tuteur universitaire est en lien avec le tuteur terrain pour s'assurer du bon déroulement du stage. Le tuteur universitaire accompagne l'élève fonctionnaire dans son analyse réflexive de son expérience de stage.

» L'évaluation du stage

L'évaluation du stage SOPA des élèves fonctionnaires relève de la responsabilité de l'INSPÉ. Le tuteur terrain est associé à cette évaluation.

Après la première année de formation dans le second degré

• Fonctionnaire stagiaire mi-temps en seconde année du M2E

Après validation de la première année du master M2E, la formation se poursuit en deuxième année de ce même master avec le statut de **fonctionnaire stagiaire à mi-temps**. Le professeur stagiaire à mi-temps est en formation deux jours dans la semaine à l'INSPÉ. Il est en pleine responsabilité de classe l'équivalent de la moitié du service d'un enseignant titulaire. Il est rémunéré. Une UE à valider lors du master M2E 2ème année est directement liée au stage en responsabilité.

Dans le second degré, il est affecté dans un établissement sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement. Un tuteur terrain accompagne le professeur stagiaire à mi-temps. Des observations croisées entre le professeur stagiaire et le tuteur permettent une analyse des pratiques professionnelles. En parallèle, l'INSPÉ suit le professeur stagiaire à mi-temps en programmant une évaluation formative au premier semestre, en déployant si besoin un dispositif d'accompagnement spécifique et en mettant en œuvre une visite évaluative au second semestre.

• Le processus de titularisation en fin des deux années de stage

A la fin de la seconde année de stage, le tuteur terrain élabore un rapport sur lequel doit réglementairement s'appuyer l'inspecteur en charge d'émettre un avis pour la titularisation. Le chef d'établissement est amené aussi, en tant que supérieur hiérarchique direct, à émettre un avis à la titularisation. L'INSPÉ, en tant qu'institut de formation, émet également un avis. L'ensemble de ces avis sont communiqués à un jury académique. Ce dernier transmet un avis final à Mme la rectrice qui prononce selon les situations, une titularisation, une prolongation de stage, un renouvellement de stage ou un licenciement.

• La formation continue pour les néotitulaires

Le référentiel de la formation initiale des enseignants et des CPE prévoit une formation continue pour les néotitulaires T1, T2 et T3. Dans un souci de continuum de formation, un niveau de compétences professionnelles est attendu après les trois premières années d'enseignement des professeurs titulaires. L'école académique de la formation continue (EAFC) a la charge de la formation des fonctionnaires néotitulaires. Des dispositifs de formations spécifiques sont mis en œuvre pour accompagner le développement de compétences professionnelles en début de carrière.

• La formation continue tout au long de sa carrière

L'appropriation de compétences aussi complexes et diversifiées que celles qui sont nécessaires aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, ne peut que s'inscrire dans la durée. Durant toute sa carrière, l'enseignant ou le CPE doit faire preuve d'adaptabilité, être soucieux de son développement professionnel et être conscient que la nature des tâches susceptibles de lui être confiées, conformément aux dispositions réglementaires, peut varier au cours de sa carrière. Il doit être capable de prendre en compte les évolutions du métier résultant de l'évolution du contexte éducatif et de la politique conduite en matière d'éducation. Il doit être attentif à la nécessité de l'innovation dans ses pratiques professionnelles au service de la réussite des élèves. Il lui revient de poursuivre sa formation, tout au long de sa carrière, pour lui permettre à la fois de suivre les évolutions du système éducatif et de sa discipline et d'adapter son action à la diversité des contextes et des élèves qui lui seront confiés.

L'école académique de la formation continue (EAFC) a la charge de la formation des personnels de l'académie.

Carrière et vie professionnelle

Les démarches à votre arrivée

• Le Numen

Le NUMEN est un identifiant unique, personnel et confidentiel composé de 13 caractères alphanumériques. Il permet aux agents d'accéder aux applications ministérielles relatives à la gestion de la carrière et à la mobilité ainsi qu'à leur messagerie professionnelle.

A ce titre, la divulgation de cet identifiant à des tiers, fussent-ils astreints au strict respect du principe de confidentialité imposé aux membres des instances de représentation du personnel, est totalement prohibée. **Dans un objectif de sécurisation, le NUMEN ne doit pas être utilisé comme mot de passe de la messagerie professionnelle.** Les fonctionnaires titulaires de l'Éducation Nationale nouvellement mutés dans l'académie disposent déjà d'un NUMEN, qui reste le même suite à la mutation.

Si vous ne connaissez pas encore votre NUMEN ou si vous l'avez oublié, vous pouvez en demander la communication à votre service de gestion (coordonnées ci-dessous) pour les personnels enseignants et d'éducation du second degré :

► Pour les professeurs des écoles, DSDEN du département d'affectation :

- DSDEN de l'Aude : diper11@ac-montpellier.fr ou Tél : 04.68.11.57.84 ;
- DSDEN du Gard : ce.ia30srh@ac-montpellier.fr ou Tél : 04.66.62.86.06 ;
- DSDEN de l'Hérault : ce.dsden34-diper@ac-montpellier.fr ou Tél : 04.67.91.52.71 ;
- DSDEN de Lozère : ce.ia48drh@ac-montpellier.fr ou Tél : 04.66.49.51.13/51.26 ;
- DSDEN des Pyrénées-Orientales : ce.dsden66srhe@ac-montpellier.fr / Tél : 04.68.66.28.62.

► Pour les CPE et psychologues de l'Éducation nationale Accolad | Contacter mon/ma gestionnaire RH - <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/annuaires-et-organigramme/contacter-mon-magestionnaire-rh> ;

Vous n'êtes plus ou pas encore affecté dans l'académie et ne possédez pas d'identifiants académiques ?

Un certain nombre d'informations utiles sont accessibles depuis le site internet de l'académie : <https://www.ac-montpellier.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-et-contractuels-alternants-121556>

• Identifiants académiques

Les identifiants académiques permettent de s'authentifier de manière sécurisée pour accéder à sa messagerie professionnelle en @ac-montpellier.fr. Cette messagerie est accessible via le webmail (<https://webmail.ac-montpellier.fr>) ou sur le client local après configuration (voir la page d'aide sur l'intranet : <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/environnement-informatique-telephonie-et-visioconference-otp>).

• L'intranet académique

► L'intranet académique collaboratif « ACCOLAD » : <https://accolad.ac-montpellier.fr/>

Accolad est le vecteur privilégié de communication interne de l'académie de Montpellier auprès de l'ensemble de ses personnels. Outil de diffusion de l'information, de partage documentaire et de travail collaboratif, il permet notamment d'accéder aux documents officiels produits par l'académie (circulaires, guides, etc.) ;

► Les applications métier et le portail d'assistance. Les applications sont pour la plupart accessibles via le portail ARENA, auquel vous vous connectez par l'onglet « Applications » présent sur la page d'accueil de l'intranet ; le portail d'assistance est accessible par un clic sur le logo ASAP².

Rubriques à consulter en priorité sur l'intranet :

[Accolad | Contacter mon/ma gestionnaire RH](#)

Vous y retrouverez des liens pour :

- 】 accéder au « livret d'accueil »,
- 】 contacter votre gestionnaire,
- 】 vous informer sur les formations de l'EAFC et sur l'action sociale,
- 】 une présentation des outils informatiques à connaître (messagerie, plateforme d'assistance informatique, l'ENT,
- 】 vous informer sur le Pôle Valeurs, les ressources utiles disponibles sur l'intranet ACCOLAD.

Qui gère votre dossier ?

Vous êtes élève fonctionnaire du premier degré

La gestion administrative et financière des élèves fonctionnaires du premier degré est assurée par les Directions des services départementaux de l'Éducation Nationale. Les personnels enseignants du premier degré dépendent des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN, anciennement inspections académiques).

Vous êtes élève fonctionnaire du second degré

La division des personnels enseignants (DPE) est rattachée au Pôle Ressources Humaines au sein du Secrétariat général. Elle assure la gestion administrative et financière de la carrière de l'ensemble des personnels enseignants du second degré.

Ses missions :

- 】 Elle est chargée de la gestion administrative et financière des personnels titulaires, stagiaires et élèves fonctionnaires ; Enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et d'orientation de l'académie ;
- 】 Elle assure le pilotage et la mise en œuvre de la gestion collective (mutations, avancements, évaluations, titularisations), ainsi que leur gestion individuelle (suivi de carrière et de rémunération) ;
- 】 Elle organise et gère le remplacement de ces personnels ;
- 】 Elle gère les contractuels, les vacataires, les intervenants extérieurs, et les assistants étrangers ;
- 】 Elle conseille les établissements sur la gestion des assistants d'éducation et des assistants pédagogiques.

[Accolad | Contacter mon/ma gestionnaire RH](#)

Votre RH de proximité

Positionnés dans les DSDEN de chaque département de l'académie afin de construire un lien privilégié et direct entre les personnes et les services administratifs, les conseillers en ressources humaines de proximité accompagnent, conseillent et informent tous les personnels de l'académie.

Neuf conseillers RH, formés au coaching professionnel sont déployés dans l'académie.

Tous les personnels peuvent solliciter un conseiller en ressources humaines pour :

- 】 Une demande de renseignements, de conseils ou d'écoute ;
- 】 Un projet d'évolution professionnelle (projet de mobilité, de formation ou de carrière, bilan professionnel) ;
- 】 Être aidés ou conseillés dans la prévention et la résolution de conflit ;
- 】 Bénéficier d'un appui managérial, s'ils sont personnels encadrants.

Cet accompagnement est hors hiérarchie, neutre et confidentiel (sauf accord préalable, ni votre supérieur hiérarchique, ni les services concernés par votre situation ne seront informés). Les entretiens individualisés se déroulent en visioconférence, en DSDEN ou sur un lieu externe, à la convenance du personnel. Le conseiller pourra être en lien avec les services académiques si le personnel accompagné donne son accord en amont.

De plus, il a une connaissance du bassin d'emploi local et des relais départementaux afin de renseigner au mieux le personnel dans le cadre d'une mobilité.

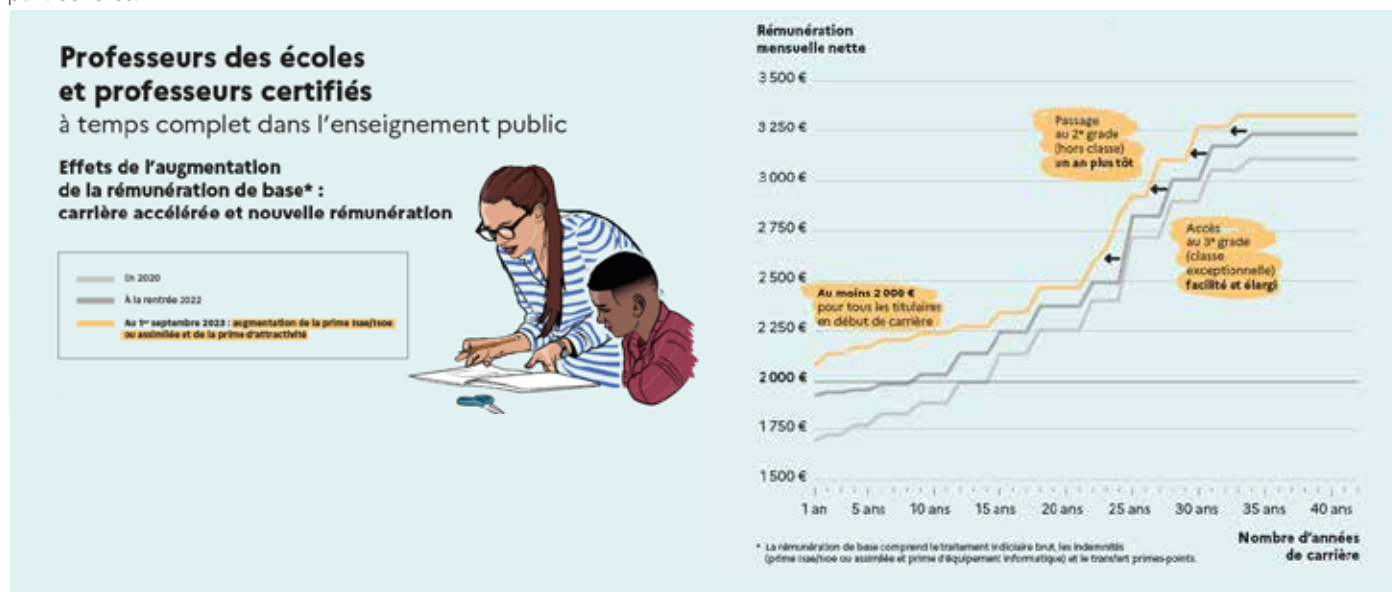
Contacts

- › Équipe CRHP de l'Aude [11] emrhp11@ac-montpellier.fr
- › Équipe CRHP du Gard [30] emrhp30@ac-montpellier.fr
- › Équipe CRHP de l'Hérault [34] emrhp34@ac-montpellier.fr
- › Équipe CRHP de la Lozère [48] emrhp48@ac-montpellier.fr
- › Équipe CRHP des Pyrénées-Orientales [66] emrhp66@ac-montpellier.fr

Rémunération

Le salaire des élèves fonctionnaires s'élève à 1 400 € net par mois. Les professeurs stagiaires bénéficient de la prime d'attractivité et perçoivent pendant leur année de formation une rémunération mensuelle de 1 842 € net par mois pour un temps plein devant élèves (1 751 € net pour un mi-temps).

La rémunération des enseignants titulaires évolue progressivement au cours de leur carrière, à mesure que l'enseignant avance dans les échelons de sa grille. Le traitement de base d'un enseignant est défini selon son corps d'appartenance et son grade. Il s'y ajoute diverses indemnités, dont certaines sont communes à tous les enseignants et d'autres sont perçues dans le cadre d'activités ou de fonctions particulières.



Pour aller plus loin : <https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565>

Première paye (fin septembre)

En qualité d'élèves fonctionnaires, vous devez transmettre les pièces nécessaires à votre prise en charge financière en répondant au questionnaire qui vous sera adressé dès la parution des résultats d'affectation en académie.

Les pièces à joindre sont les suivantes :

- 】 Copie de la carte vitale ;
- 】 La notice individuelle, disponible le site de l'académie dans la rubrique concernant l'accueil des stagiaires
- 】 copie de la carte d'identité ;
- 】 RIB original.

Les professeurs et CPE stagiaires devront également signer, dès leur prise de fonctions, un procès-verbal d'installation au secrétariat de leur établissement. Cette pièce, nécessaire pour la prise en charge de la rémunération, sera transmise par l'établissement à la DPE.

Le paiement du salaire est subordonné à la signature du procès-verbal d'installation dans l'établissement où s'effectue le stage en responsabilité. Il doit être daté du 1er septembre.

Dans l'attente de leur reclassement, pas de perte de salaire pour les stagiaires qui étaient auparavant agents titulaires de l'Etat. Ils doivent demander, à la DPE, à conserver le traitement indiciaire correspondant à leur situation avant l'entrée en stage.

Un professeur des écoles devenu certifié stagiaire aura son indice de rémunération de professeur des écoles maintenu.

Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État

- 】 **Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse ;**
- 】 **Droit de grève ;**
- 】 **Droit syndical ;**
- 】 **Droit à la formation continue ;**
- 】 **Droit à rémunération après service fait ;**
- 】 **Droit à la protection :** vous avez droit à une protection et, le cas échéant, à une réparation lorsque vous avez fait l'objet, à l'occasion de vos fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. Vous avez droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service ;
- 】 **Secret professionnel :** vous êtes tenu au secret professionnel en tant que dépositaire de renseignements concernant ou intéressant des particuliers, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne vous imposent la communication des informations dont vous avez eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions. Cette disposition a pour objet de protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers ;
- 】 **Obligation de discrétion professionnelle :** vous devez faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, vous ne pouvez être délié de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont vous dépendez ;
- 】 **Obligation d'information au public :** vous avez le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect, notamment, des règles mentionnées à l'article 26 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983 ;
- 】 **Obligation d'effectuer les tâches confiées :** quel que soit votre rang dans la hiérarchie, vous êtes responsable de l'exécution des tâches qui vous sont confiées ;
- 】 **Obligation d'obéissance hiérarchique :** vous devez vous conformer aux instructions de votre supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle. La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions ;
- 】 **Obligation de réserve :** le principe de neutralité du service public vous interdit de faire de votre fonction l'instrument d'une propagande quelconque. L'obligation de réserve est une construction jurisprudentielle complexe qui varie d'intensité en fonction

de critères divers (place du fonctionnaire dans la hiérarchie, circonstances dans lesquelles il s'est exprimé, modalités et formes de cette expression). La réserve impose à tout fonctionnaire d'éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers ;

- › **Régime du cumul d'activités** : soumis à un principe d'exclusivité, vous interdisant l'exercice d'une activité professionnelle hors de votre emploi dans l'administration, vous pouvez toutefois bénéficier de certaines dérogations : élargissement de la liste des activités accessoires aux activités sportives et de loisirs, possibilité expressément ouverte de recourir au régime de l'auto-entrepreneur, simplification de la procédure devant la commission de déontologie, dans le respect du fonctionnement normal du service public.

Mon portail RH, mes démarches et mes infos RH en 1 clic !



L'École Académique de la Formation Continue (EAFC)

L'École académique de la formation continue (EAFC) a pour objectifs de structurer et enrichir l'offre de formation continue sur l'ensemble de notre territoire académique. Elle constitue le guichet unique de la formation académique, destinée à l'ensemble des personnels de l'État qui participent au service public de l'éducation : professeurs, inspecteurs pédagogiques, personnels de direction, personnels d'éducation et d'orientation, personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, personnels d'accompagnement (AED, AESH). La formation des enseignants du premier degré est majoritairement assurée par les DSDEN.

Incarnée par un lieu et des interlocuteurs privilégiés, l'EAFC a pour mission d'offrir à tous les personnels un parcours de formation continue :

- › **Centré «usager»**, avec des cycles spécifiques dédiés à chaque catégorie de personnel ;
- › **Personnalisé** pour répondre à des besoins spécifiques (individuels ou collectifs) et permettre à chacun de participer à la construction de son parcours de formation ;
- › **De proximité** grâce à un déploiement sur toute l'académie pour être au plus près de l'environnement de travail des personnels ;
- › **Activable à tout moment** dans l'année et tout au long de sa carrière ;
- › **Transversal** pour créer une culture professionnelle commune ;
- › **Qualifiant/diplômant**, pour faire reconnaître et valoriser les nouvelles compétences, en lien avec les universités, les INSPÉ, les instituts de formation continue, etc.

Au-delà des formations individuelles à la carte, l'EAFC propose également des formations collectives pour répondre aux besoins des collectifs de travail (formations d'initiative locale – FIL).

La formation est aussi partie intégrante des projets de mobilité, entrante, sortante et à l'international qu'accompagnent les cellules mobilités académiques.

• Qui est concerné ?

Tous les personnels sont concernés par l'EAFC : professeurs et autres personnels d'éducation (CPE, AED, AESH), personnels d'encadrement, personnels administratifs, techniques, social et de santé, personnels de la jeunesse et des Sports.

- Comment se faire accompagner dans la construction de son parcours ?

L'ÉAFC a vocation à accompagner le développement professionnel des personnels et à proposer une aide à la construction d'un parcours de formation adapté. Les ingénieurs de formation de l'ÉAFC, interlocuteurs privilégiés, sont mobilisables pour vous accompagner dans votre parcours de formation. Ils sont joignables via l'adresse ce.receafc@ac-montpellier.fr

L'observatoire des rémunérations et du bien-être des personnels

L'**observatoire des rémunérations et du bien-être des personnels** du ministère de l'Éducation nationale est un lieu d'analyse, d'objectivation et de transparence des données mais aussi un espace de partage des constats et des préoccupations communes liées aux évolutions du pouvoir d'achat et du bien-être au travail. Sa mission consiste à :

- › **Produire des analyses** détaillées, objectives et accessibles sur la rémunération des personnels et leurs conditions de travail ;
- › **Valoriser ces travaux** pour bâtir progressivement une culture et une expertise communes sur ces questions.

Il poursuit ainsi deux objectifs :

- › **Éclairer la décision politique**, en développant une connaissance fine des niveaux relatifs des rémunérations et de leur évolution, guider la politique de rémunération, mais également apporter des analyses objectives dans le débat public ;
- › **Bâtir progressivement une culture et une expertise commune sur les questions relatives à la rémunération et au bien-être au travail des personnels** du ministère, par la définition d'un programme de travail avec les organisations syndicales, par le partage de ses productions avec elles et par la diffusion d'outils à destination des personnels et de documents de communication pour le grand public.

Informations pratiques

Se rendre au rectorat et dans les DSDEN

Rectorat de l'académie de Montpellier

Accueil du public du lundi au vendredi de **9h00 à 16h30**

31, Rue de l'Université - CS 39004 - 34064 Montpellier

Tél. (standard) : 04 67 91 47 00

Tramway : Station Louis Blanc – Ligne 1 et 4

15 minutes à pied de la gare Saint-Roch

DSDEN de l'Aude

Du lundi au vendredi - **09h à 11h45 - 14h à 16h30 (16h15 le vendredi)**

67, rue Antoine Marty - CS 40084 - 11000 CARCASSONNE

ce.dsden11@ac-montpellier.fr

DSDEN du Gard

Du lundi au vendredi - **09h à 11h30 - 14h à 16h30**

58, rue Rouget-de-Lisle - 30031 Nîmes Cedex1

Tél: 04 66 62 86 00

ce.dsden30@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault

Du lundi au vendredi - **09h à 11h45 - 13h45 à 16h15**

31, rue de l'Université - CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2

Tél : 04 67 91 47 00

ce.dsden34@ac-montpellier.fr

DSDEN de la Lozère

Du lundi au vendredi - **8h à 12h - 13h30 à 17h**

3, Rue Chanteronne - 48001 MENDE CEDEX - CS 50010

Tél : 04 66 49 51 00

ce.dsden48@ac-montpellier.fr

DSDEN des Pyrénées-Orientales

Du lundi au vendredi - **8h30 à 12h - 13h30 à 17h.**

45, avenue Jean-Giraudoux - BP 1080 - 66103 Perpignan Cedex

Tél : 04 68 66 28 00

ce.dsden66@ac-montpellier.fr

Restons en contact

• I-prof

I-prof : accessible via les sites de l'académie, des DSDEN et du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est un espace personnalisé qui vous propose différents services. Vous pouvez entre autres consulter et compléter votre dossier administratif, consulter les guides thématiques, dialoguer avec votre correspondant de gestion, accomplir certaines démarches en ligne, comme par exemple votre demande de mutation. Ce site étant sécurisé, vous devrez vous identifier pour vous connecter.

• Webmail académique

Chaque personnel de l'académie dispose d'une adresse de messagerie professionnelle personnelle de la forme prenom.nom@ac-montpellier.fr et d'une capacité de 10Go.

Toutes les communications institutionnelles sont uniquement envoyées vers cette adresse de messagerie.

La connexion s'effectue avec vos identifiants académiques (voir rubrique « Carrières et vie professionnelle »).

La messagerie est accessible depuis les clients de messagerie (Thunderbird, Outlook, ...) et les terminaux mobiles (IOS, Android).

Avec Thunderbird, la configuration de votre boîte de messagerie académique est automatique en saisissant juste votre adresse de messagerie et votre mot de passe à l'installation de ce dernier.

Plus d'information sur : <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/messagerie-et-agenda/messagerie>



<https://www.ac-montpellier.fr/>



<https://accolad.ac-montpellier.fr/>



<https://pedagogie.ac-montpellier.fr/>

En tant qu'agent de l'académie, vous avez besoin de disposer d'informations structurées et ciblées sur vos besoins. Aussi, nos sites web académiques permettent de répondre à vos attentes selon que :

- ▶ **Vous souhaitez vous tenir informé de la politique éducative** menée dans notre académie, rendez-vous sur le site web de l'académie : <https://www.ac-montpellier.fr/>
- ▶ **Vous souhaitez vous former ?**



[<< Retour sommaire](#)

- **Vous recherchez les informations et les textes d'application** publiés par les services du Rectorat et des DSDEN, concernant notamment vos droits et votre déroulement de carrière, rendez-vous sur <https://accolad.ac-montpellier.fr/>
- **Vous recherchez ou souhaitez partager des ressources pédagogiques** avec vos collègues enseignants, rendez-vous sur : <https://pedagogie.ac-montpellier.fr/>

Le Portail pédagogique académique (PPA) de l'académie de Montpellier a pour objectif de donner à tout public, et prioritairement aux enseignants, un accès interdisciplinaire et inter-degrés, à l'ensemble des ressources pédagogiques produites au sein de l'académie, premier et second degrés.

Il propose également des contenus informatifs disciplinaires et transversaux : <https://pedagogie.ac-montpellier.fr/>

- **Eduscol**, site Web officiel français d'information et d'accompagnement des professionnels de l'éducation <https://eduscol.education.fr>
- **Réseau Canopé**, l'opérateur public du ministère de l'Éducation Nationale, a également pour mission de former les enseignants en complément des EAFC : <https://www.reseau-canope.fr/>

Lettres d'information

Vous recevrez sur votre boîte professionnelle académique « L'essentiel de la RH » pour vous informer régulièrement des dernières actualité et dispositifs mis en place dans l'académie.

Pour les personnels affectés au rectorat vous recevrez «Le Fil info» pour vous informer des actualités du palais universitaire.

Vous recevrez également sur votre messagerie professionnelle la lettre d'information ministérielle «En perspectives» (adressée à tous les personnels de l'Education nationale)



L'actualité des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Pour suivre l'académie en ligne : <https://www.ac-montpellier.fr/>

- X: <https://x.com/acmontpellier>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ac-montpellier/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/acmontpellier/>
- Instagram : <https://www.instagram.com/acmontpellier/>
- Youtube : https://www.youtube.com/channel/UCrR4I3GNcxrQPNXzh_LkcOQ

Annuaire DPE

Disponible en ligne à partir du lien suivant : Accolad | Contacter mon/ma gestionnaire RH - <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/annuaire-et-orgigramme/contacter-mon-ma-gestionnaire-rh>

Acronymes

AED	Assistant d'Éducation
AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap (remplace « AVS »)
AP	Accompagnement Personnalisé
APC	Activité Pédagogique Complémentaire
ATSS	Administratifs Techniques, Santé et de Service
BO	Bulletin Officiel
BOEN	Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
CA	Conseil d'administration
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur
CAPEPS	Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive
CAPES	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du second degré
CAPET	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique
CAPLP	Certificat d'Aptitude au Professorat de de Lycée Professionnel
CDI	Centre de Documentation et d'Information
CE	Chef d'Établissement
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CPC	Conseiller Pédagogique de Circonscription
CPE	Conseiller Principal d'Éducation
CPGE	Classe Préparatoire aux grandes écoles
CVC	Conseil de la Vie Collégienne
CVL	Conseil des délégués pour la vie lycéenne
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DGESCO	Direction Générale de l'Enseignement SCOLAire
DGH ou DHG	Dotation Globale Horaire
DIAP	Division de l'accompagnement des personnels
DNB	Diplôme National du Brevet
DNE	Direction du Numérique pour l'Éducation
EAFC	Ecole Académique de la Formation Continue
EMC	Enseignement Moral et Civique
ENT	Environnement Numérique de Travail
EPLE	Établissement Public Local d'Enseignement
EPS	Éducation Physique et Sportive
ESS	(Réunion d') Équipe de Suivi de Scolarisation
HDA ou HIDA	Histoire des Arts
HSA	Heure Supplémentaire Année
HSE	Heure Supplémentaire Effective d'Enseignement
IA-IPR	Inspecteur d'Académie – inspecteur Pédagogique Régional
IEN	Inspecteur de l'Éducation Nationale (en charge d'une circonscription du premier degré)
IEN-EG	Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Enseignement Général
IEN-ET	Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Enseignement Technique
IEN-I	Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Information et l'Orientation
IMP	Indemnité pour Mission Particulière (apparu en 2015)
INA	Identifiant Numérique Académique, créé en septembre 2018. Ce code (à usage unique) est demandé lorsqu'on se connecte pour la première fois sur l'espace numérique académique. Avant, c'était le NUMEM qui servait de code pour la première connexion ; celui-ci est plus complexe : (4 types de caractères différents : MAJUSCULE, minuscule, symbole +- !? et chiffre).

INSPÉ	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (anciennement ESPE)
IPR	Inspecteur Pédagogique Régional
ISAE	Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves (apparu en 2013)
ISOE	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (part fixe et modulable)
LGT	Lycée Général et Technologique
LP	Lycée Professionnel
LP	Lycée Polyvalent
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MENJ	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
NUMEN	Numéro Éducation Nationale : numéro unique attribué à chaque personnel du MEN
ORS	Obligation Réglementaire de Service
PAF	Programme Académique de Formation
PAI	Projet d'Accueil Individualisé (dispositif interne à l'établissement)
PAP	Projet d'Accompagnement Personnalisé (dispositif interne à l'établissement)
PDF	Plan Départemental de Formation
PE	Professeur des Ecoles
PEES	Personnel d'Enseignement et d'Education Stagiaire PP Professeur Principal
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sureté
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Éducative (dispositif purement pédagogique)
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation (Dispositif relevant de la MDPH)
RAEP	Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle
REP	Réseau d'Éducation Prioritaire
RGPD	Règlement général de protection des données
SAENES	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Partenaires



Fondée en 1946, MGEN est aujourd'hui la première mutuelle des agents du service public.

Son positionnement unique en France lui permet de gérer l'assurance maladie et la complémentaire santé et prévoyance de plus de 4,2 millions de personnes, bénéficiaires d'un contrat individuel ou collectif. Au-delà d'être un guichet unique pour le remboursement des soins, **MGEN accompagne globalement ses adhérents** : de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale, à leur prise en charge en établissement de santé. **Avec ses 10 000 collaborateurs et 3 500 militants, présents dans tous les départements français**, le collectif mutualiste MGEN agit au plus près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres personnalisées et des services innovants.

Expert des enjeux spécifiques de santé et de qualité de vie et des conditions de travail des agents, **MGEN accompagne également les employeurs pour le bien-être des personnels et contribue ainsi** à la performance globale et à l'attractivité du service public.

Plus d'informations et adhésion en ligne sur : <https://www.mgen.fr/rattachement>



Avec la mage, mutuelle de l'éducation nationale, préparez votre rentrée !

La MAGE vous accompagne dès le début de votre carrière dans le choix de votre couverture santé et de votre prévoyance.

En tant que professeur stagiaire, vous devenez fonctionnaire et il est important d'adhérer dès maintenant à votre mutuelle individuelle, adaptée à votre nouveau statut.

Profitez de l'offre de rentrée mutuelle et prévoyance de la MAGE spéciale professeur stagiaire :

3 mois offerts sur toutes les complémentaires santé pour toute nouvelle adhésion.

Plus d'informations et adhésion en ligne sur : <https://jeuneprof.mage.fr/offre-montpellier>



MAIF vous accompagne dans la pratique de votre métier.

Solutions d'assurance, mise à disposition de **ressources pédagogiques et informations pratiques**.

MAIF s'efforce d'assurer et d'accompagner au mieux **les personnels éducatifs** dans leur parcours professionnel et leur vie privée.

Plus d'informations et adhésion en ligne sur : <https://www.maif.fr/enseignants>



GMF s'engage aux côtés de nombreux acteurs de l'éducation nationale afin d'accompagner et de soutenir concrètement les enseignants. Découvrez nos actions. Assurance enseignant, professeur des écoles, enseignant-chercheur et personnels de l'enseignement

https://www.gmf.fr/education-nationale/carriere/INSPÉ?ept-publisher=INSPÉ&ept-name=INSPÉ-EXT033_INSPÉ_montpellier_04/2023&utm_source=actioncoa&utm_medium=sitepartenaire&utm_campaign=20230426_EXT033_nc_relationnel_educnat_INSPÉmontpellier042023



La CASDEN (à l'origine, acronyme de la Caisse d'aide sociale de l'Éducation nationale) est la banque coopérative de toute la fonction publique française, créée en 1951 par des enseignants. Elle accompagne tous les fonctionnaires de l'état dans leurs projets et dans leur installation. Conventionnée avec le ministère de l'Éducation nationale, elle aide à l'installation de ses enseignants fonctionnaires stagiaires, favorise également l'accession à la propriété dans une équité sans précédent et accompagne les enseignants dans leurs projets éducatifs à tous les niveaux. Elle est à l'écoute de ses enseignants grâce à des délégués majoritairement issus de l'éducation nationale que vous pouvez rencontrer dans chaque département.

Plus d'informations et adhésion en ligne sur : www.casden.fr



Le Crédit Social des Fonctionnaires doit son succès à la confiance que lui apportent ses adhérents. 23 000 correspondants bénévoles font connaître auprès de leurs collègues, les activités du Groupe CSF dans le domaine du crédit, de l'assurance, de l'épargne. Le Groupe CSF garantit la meilleure qualité des produits qu'il propose pour réussir leurs projets. La réussite du Groupe CSF repose sur sa capacité à bien conseiller celles et ceux qui veulent acquérir leur logement dans de bonnes conditions ou financer un projet. Le Groupe CSF vous propose aujourd'hui de poursuivre ensemble ce chemin avec le Rectorat de Montpellier.

<https://www.csf.fr/rectorat-montpellier>



PRÉAU est une association créée en 2021 à la suite du Grenelle de l'Éducation qui propose à tous les personnels actifs et retraités du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques des prestations culturelles, sociales, sportives, touristiques et de loisirs à des tarifs préférentiels.

PRÉAU c'est une offre comprenant diverses prestations : culturelles, sportives, touristiques, de vie quotidienne. Les offres proposées par PRÉAU vous donnent accès gratuitement à un contenu culturel diversifié.

<https://www.preau.education.fr/qui-sommes-nous/>

Prise de note

This image shows a full page of dot grid paper. The background is white, and it is covered with a uniform grid of small, dark grey dots. The dots are arranged in straight horizontal and vertical lines, creating a pattern of small squares across the entire surface. There are no margins, text, or other markings on the page.

Prise de note

[illegible]

Livret d'accueil des élèves fonctionnaires



ÉDUCATION NATIONALE

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Directrice de publication :
Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de la région
académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de
Montpellier,
Chancelière des universités

Académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

Maquette, graphisme :
Service Communication - PAO

Impression :
SRD Rectorat de Montpellier

Date de publication :
13 juillet 2026 8:34
AX073 - acc. élèves fct



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*